

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation Route d'Esquerchin – annule et remplace l'arrêté n° 2024-125

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation route d'Esquerchin, durant les travaux de création de branchement d'assainissement sur un réseau existant, effectués par l'entreprise BALESTRA – TSA 70011 – DARDILLY – balestra-d@demat.sogelink.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 6 novembre au 5 décembre 2024, la circulation sera restreinte route d'Esquerchin, aux abords du chantier afin de permettre à l'entreprise BALESTRA de réaliser les travaux sur le réseau d'eaux usées et pluviales.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- **Circulation rétrécie sur une voie de circulation,**
- **Interdiction de stationner au droit des travaux,**
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h,**
- **Gestion par feux tricolores,**
- **Interdiction de dépasser.**

Article 3 : La signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier l'entreprise BALESTRA – TSA 70011 – DARDILLY – balestra-d@demat.sogelink.fr

Article 3 : Le responsable des services techniques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise BALESTRA – TSA 70011 – DARDILLY – balestra-d@demat.sogelink.fr

Fait à Lauwin-Planque,
le 15 octobre 2024

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANQUE

